

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

---

### SERVICE ORGANISATION ET RELATION USAGERS

---

## BAREME TARIFAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

(Point 41)

### Le conseil communautaire,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick DUTERTRE,

Sur 74 présents et 14 pouvoirs,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2021-10 de la Préfecture des Ardennes en date du 12 janvier 2021, portant statuts de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Vu les délibérations n° CC200717-86, -88 et-89 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Considérant que le prix de l'eau est approuvé tous les ans par le Conseil Communautaire et avant la fin de l'année civile en cours pour permettre une application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante,

Considérant que le prix de l'eau couvre à la fois les coûts de la production de l'eau potable, de sa distribution et du traitement des eaux usées :

- Concernant l'eau potable, il couvre les coûts d'exploitation, d'entretien et administratifs liés aux activités de production (captage, traitement et contrôle sanitaire de l'eau) ainsi que de distribution (entretien du réseau, gestion des compteurs et facturation).
- Concernant l'assainissement, il couvre les coûts d'exploitation, d'entretien et administratifs liés à la collecte des eaux usées, et au traitement avant rejet dans le milieu naturel,

Considérant que le prix de l'eau vise à équilibrer les recettes par rapport aux charges d'exploitation et à dégager un excédent qui alimentera la section d'investissement pour l'année suivante, garantissant ainsi une part de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets,

Considérant qu'à ce titre, des investissements lourds sont nécessaires pour moderniser les infrastructures vieillissantes (réseaux et patrimoine) et pour assurer la conformité aux normes européennes (Directive Eaux Résiduaires Urbaines) et nationales (ARS, agence de l'eau),

Considérant que le prix de l'eau est constitué de plusieurs sections tarifaires prélevées par la collectivité dont une partie est reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),

Considérant qu'il diffère selon que l'abonné est en Assainissement Collectif (AC) ou en Assainissement Non Collectif (ANC). Les abonnés en assainissement non collectif ne sont pas soumis aux redevances spécifiques à l'assainissement,

Considérant que le prix de l'eau est composé de 3 rubriques : L'abonnement (partie fixe), les redevances perçues par la collectivité (en €/m<sup>3</sup>) et les redevances perçues par l'agence de l'eau (en €/m<sup>3</sup>) :

1. Partie fixe liée à l'abonnement

- Location compteur.
- Abonnement eau.
- Abonnement assainissement (non applicable en ANC).

2. Redevances perçues par la collectivité (€/m<sup>3</sup>)

- Redevance eau.
- Redevance assainissement (non applicable en ANC).

3. Redevances perçues pour l'AERM (€/m<sup>3</sup>)

- La redevance sur la consommation d'eau potable.
- La redevance pour prélèvement.
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (non applicable en ANC).

Considérant que les bases et modalités de calcul de tarification des redevances de l'AERM sont parues au Journal Officiel en délibération n° 2025/27 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026,

Considérant que les tarifs 2026 au titre des redevances de l'AERM se déclinent comme suit :

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,4000 €/m<sup>3</sup> HT.

Redevance pour prélèvement : 0,1383 €/m<sup>3</sup> HT

Elle est calculée d'après la facture de prélèvement annuelle reçue en 2025 de l'AERM au titre du prélèvement 2025, sur la base du cubage de la vente d'eau en 2025.

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,1020 €/m<sup>3</sup> HT

Elle est composée du multiple du tarif 2026 (0,12 €/m<sup>3</sup> HT) par le coefficient de performance de l'eau au titre de l'année 2024 (0,85).

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement : 0,1794 €/m<sup>3</sup> HT

Elle est composée du multiple du tarif 2026 (0,38 €/m<sup>3</sup> HT) par le coefficient de performance de l'assainissement au titre de l'année 2024 (0,472).

Considérant que la hausse des redevances de l'AERM en 2026 vs 2025 est de 9,0% pour les tarifs en assainissement collectif (AC) et de 4,3% pour les tarifs en assainissement non collectif (ANC),

Considérant que cette hausse est consécutive à des augmentations tarifaires unitaires de l'AERM ainsi que - pour les 2 redevances pour performance - des résultats de la collectivité sur l'eau et l'assainissement à travers plusieurs critères portant entre autres sur les rendements sur l'eau potable et les stations d'épurations, la rénovation des réseaux et l'état du patrimoine,

Considérant l'impact sur le Prix de l'Eau :

Considérant que la mise à jour des coefficients de performance de l'eau et de l'assainissement et des redevances de l'AERM entraîne mathématiquement une modification du prix de l'eau,

Considérant que pour l'année 2026, la part prélevée pour l'AERM est augmentée de 9,0% en assainissement collectif et de 4,3% en assainissement non collectif,

Considérant que pour l'année 2026, Il est proposé de ne pas augmenter les redevances d'Ardenne métropole,

Considérant qu'en conséquence, les prix de l'eau de 2026 comparés à 2025 sont uniquement augmentés des hausses de l'AERM soit l'équivalent de l'inflation : +1,4% en AC et +1,1% en ANC,

Considérant les tarifs de l'eau 2026 pour une consommation de base de 120 m<sup>3</sup> sont ainsi résumés :  
 5,32 € TTC/m<sup>3</sup> (4,93 € HT/m<sup>3</sup>) en 2026 pour les foyers disposant d'un assainissement collectif (AC)  
 2,49 € TTC/m<sup>3</sup> (2,36 € HT/m<sup>3</sup>) en 2026 pour les foyers disposant d'un système d'assainissement non collectif (ANC),

Considérant le détail des prix de l'eau 2026 (HT) vs 2025 :

	AC			ANC		
	2025	2026		2025	2026	
	HT	HT		HT	HT	
Location compteur	24,93	24,93	0,0%	24,93	24,93	0,0%
Abonnement eau	6,92	6,92	0,0%	6,92	6,92	0,0%
Abonnement assainissement	7,16	7,16	0,0%	-	-	-
Redevance eau	1,4569	1,4569	0,0%	1,4569	1,4569	0,0%
Redevance assainissement	2,3308	2,3308	0,0%	-	-	-
Redevances AERM	0,7517	0,8197	9,0%	0,6137	0,6403	4,3%
<b>TOTAL (€/m<sup>3</sup>) sans abonnement</b>	4,54	4,61	1,5%	2,07	2,10	1,3%
<b>TOTAL (€/m<sup>3</sup>) avec abonnement , pour 120m<sup>3</sup></b>	4,86	4,93	1,4%	2,34	2,36	1,1%

Considérant le détail des prix de l'eau 2026 (TTC) vs 2025 :

	AC			ANC		
	2025	2026		2025	2026	
	TTC	TTC		TTC	TTC	
Location compteur	26,30	26,30	0,0%	26,30	26,30	0,0%
Abonnement eau	7,30	7,30	0,0%	7,30	7,30	0,0%
Abonnement assainissement	7,88	7,88	0,0%	-	-	-
Redevance eau	1,5370	1,5370	0,0%	1,5370	1,5370	0,0%
Redevance assainissement	2,5639	2,5639	0,0%	-	-	-
Redevances AERM	0,7993	0,8729	9,2%	0,6475	0,6755	4,3%
<b>TOTAL (€/m<sup>3</sup>) sans abonnement</b>	4,90	4,97	1,5%	2,18	2,21	1,3%
<b>TOTAL (€/m<sup>3</sup>) avec abonnement , pour 120m<sup>3</sup></b>	5,25	5,32	1,4%	2,46	2,49	1,1%

Considérant les barèmes de facturation 2026 des redevances et surtaxes communautaires en eau et en assainissement – Inchangés vs barèmes 2025 :

Sur l'ensemble des communes d'Ardenne Métropole, à l'exception des communes encore gérées en délégation de service public :

- Location Compteur de 15 à 50 mm : 24,93 € HT/compteur/an
- Location Compteur supérieur à 60 mm : 87,28 € HT/compteur/an
- Abonnement eau : 6,92 € HT/an
- Abonnement assainissement : 7,16 € HT/an
- La redevance eau est fixée à 1,4569 HT/m<sup>3</sup>
- La redevance assainissement est fixée à 2,3308 € HT/m<sup>3</sup>.

Sur les communes encore gérées en délégation de service public :

- La surtaxe communautaire en eau est fixée à 0,3392 €/m<sup>3</sup>
- La surtaxe communautaire en assainissement est fixée à 0,8146 €/m<sup>3</sup> .

Cas particuliers :

Le tarif de vente d'eau en gros aux délégataires des communes de Donchery est fixé à 0,3856 € HT/m<sup>3</sup>.

Considérant les barèmes de facturation 2026 des autres prestations dans le cadre des abonnements aux services d'eaux - Indexés à 1,3% d'inflation (selon la loi de finances 2026) :

Droit d'accès aux services d'eaux : 58,04 € TTC / abonnement nouveau

Contrôle d'un assainissement non collectif neuf : 348,54 € HT / contrôle (contrôle de conception 144,19 € HT + contrôle de bonne exécution 204,35 € HT)

Contrôle d'un assainissement non collectif existant (contrôle périodique notamment) : 145,91 € HT / contrôle

Contrôle d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une cession d'immeuble : 187,75 € HT

Contrôle de conformité de raccordement aux réseaux communautaires d'assainissement collectif d'un immeuble existant sur demande du propriétaire ou de son mandataire (notaire) : 202,28 € HT/contrôle

Contrôle de conformité de raccordement aux réseaux communautaires d'assainissement collectif d'un immeuble neuf sur demande du propriétaire : 202,28 € HT / contrôle

Contre-visite, à la demande du propriétaire, d'une installation contrôlée non conforme AC : 137,65 € HT / contre-visite

Pour ANC : 105,81 € HT / contre visite

Pénalité pour non-respect du règlement du service d'eau potable et contrat d'individualisation : 75,98 € HT

Indemnité pour course vaine : 63,27 € HT / course vaine

Indemnité pour relève impossible : 63,27 € HT / intervention

Indemnité pour bris de scellés d'un compteur : application d'un forfait de 300 m<sup>3</sup> (toutes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement cumulées), majoré des frais de déplacement occasionné par la remise en état du scellé, soit 41,53 € HT / intervention

Frais de contrôle d'un compteur d'eau par un organisme agréé COFRAC à la demande de l'utilisateur et dont les conclusions s'avèrent conformes : refacturation à l'utilisateur des frais de contrôle TTC engagés par Ardenne Métropole

Fourniture et pose d'un système de comptage neuf (ce tarif est appliqué lors de la facturation par le Service de l'Eau du premier compteur neuf sur un branchement neuf réceptionné, ainsi que dans le cas d'une dégradation de l'organe de comptage du fait d'une tierce personne) :

Calibre compteur (mm)	Tarif de fourniture et pose d'un compteur neuf (€ HT / prestation)
15-20	189,84
30-40	477,16
60-80	990,63
100	1 697,04
150	2 512,37
200	3 149,28
250	4 791,34
300 et plus	6 431,33

Considérant les barèmes de facturation de prestations diverses liées à des prestations de service particulières – tarifs pour compte de tiers - Indexés à 1,3% d'inflation (selon la loi de finances 2026) :

N° de tarif	Désignation de l'intervention	Tarif horaire € HT
1	Intervention administrative au bureau – un agent	32,15
2	Intervention technique de terrain – un agent sans véhicule	32,15
3	Intervention technique de terrain – un agent avec véhicule type utilitaire	53,94
4	Mobilisation d'un engin de chargement-déchargement type camion – y compris son conducteur et déplacement	69,50
5	Mobilisation d'un engin de terrassement type tractopelle ou minipelle – y compris son conducteur et déplacement	79,88
6	Mobilisation d'un fourgon d'inspection vidéo – y compris son conducteur et déplacement	84,02
7	Mobilisation d'un fourgon de corrélation de fuite – y compris son conducteur et déplacement	84,02
8	Mobilisation d'un engin d'aspiration type hydrovide – y compris son conducteur et déplacement	103,73
9	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 15 mm	117,21
10	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 20 mm	124,48
11	Pose et fourniture d'une tête de radio-relève sur compteur volumétrique existant	153,52
12	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 30 mm	246,88
13	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 40 mm	324,68
14	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 60 mm	417,00
15	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 80 mm	415,96
16	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 100 mm	505,17
17	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 150 mm	939,80
18	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 200 mm	1 136,89
19	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 250 mm	1 508,26
20	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 300 mm et plus	3 482,26

Pour les prix 9, 10 et 11 sera appliquée une remise de :  
10% pour toute fourniture comprise entre 10 et 99 unités.  
20% pour toute fourniture comprise entre 100 et 999 unités.  
30% pour toute fourniture supérieure à 1000 unités.

Considérant les barèmes de facturation attaché à la vente d'eau potable en gros :

Calibre compteur (mm)	Redevance compteur (cas des acheteurs d'eau potable en gros) € HT / an
60-80	67,43 €
100	114,10 €
150	165,97 €
200	209,54 €
250	318,46 €
300 et plus	428,41 €

Vu la délibération n°CE-25-11-26 portant avis du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement en date du 24 novembre 2025,

**I. APPROUVE** les propositions émises,

**II. APPROUVE** le barème de facturation attaché à la vente d'eau potable en gros pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**III. APPROUVE** le barème de facturation des autres prestations dans le cadre des abonnements aux services d'eaux pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**IV. APPROUVE** le barème de facturation des redevances et surtaxes communautaires en eau et en assainissement correspondant à la proposition retenue, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**V. APPROUVE** le barème de facturation de prestations diverses liées à des prestations diverses pour compte de tiers pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**VI. AUTORISE** le Président ou son vice-président en charge du Grand Cycle de l'Eau en cas d'empêchement à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président de la communauté d'agglomération  
Ardenne Métropole,  
Boris RAVIGNON

Les Secrétaires de séance



BORIS RAVIGNON

Boris RAVIGNON  
2025.12.17 10:39:46 +0100  
Ref:10085654-15207019-1-D  
Signature numérique  
Président



*La présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet d'Ardenne Métropole et insérée au registre des délibérations. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Vivaroise à Vivier-au-Court sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Date de la convocation : 03 décembre 2025

### **Étaient présents :**

Philippe DECOBERT, Agnès HENON, Alban COLLINET, Francis BONNE, Radouane HARRAR, Michel NORMAND, Pierre DELFORGE, Fatiha BANOUEH, Alain BARTHELEMY, Hervé BECKRICH, Françoise BOURY-GOVI, Véronique CORME, Marie DISANT, Michaël DUFLOX, Patrick FOSTIER, Odile GLACET, Yves HUART, Frédéric JOLION, Simone LEJEUNE, Anaïs LEPAGE, Armelle LEQUEUX-LAMENIE, Guillaume MARECHAL, David CORNET, Boris RAVIGNON, Carole GALTIER, Eddy CZARNY, Thierry ALEXANDRE, Jean-Luc PINTEAUX, Baptiste FRERE, Christian SCHNEIDER, Sarah MINEUR, Coralie DURAND, Valérie GARANT, Cédric BRANZ, Martine LESSERTISSEUR, Frédéric GILMAIRE, Cathy NININ, André GODIN, Philippe CLAUDE, François PIERQUIN, Jacques MULLER, Ghislain DEBAIFFE, Didier LEROUX, Xavier PECHEUX, Sylvia TUCCI, Olivier PETITFRERE, Hugues JACQUES, Dominique WAFFLARD, Jean-Luc CLAUDE, Myriam AUBART, Amélie LAMOUREUX, Florian LECOULTRE, Marie-Pierre DEBREUX, Corinne MASSIN, Alain BEAUFEY, Delphine LEONARD, Roger WATELET, Philippe CANOT, Farid BESSADI, Marie-Ange FAIEFF, Marzia DE BONI, Inès DE MONTGON, Didier HERBILLON, Franck MARCOT, Eric LANZONI, Denis AUPRETRE, Jean-Louis BOUCHER, Jérémy DUPUY, Evelyne LANDART, Christophe HELLER, Patrick DUTERTRE, Salima HAJJI, Yann GREGOIRE, Jean-François GOSSET.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Virginie AIT MADI pouvoir à Fatiha BANOUEH, Jérôme MEBARKI pouvoir à Boris RAVIGNON, Cendrina BRISSE pouvoir à Michaël DUFLOX, Quentin CLARIN pouvoir à Yves HUART, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI pouvoir à Marie-Pierre DEBREUX, Catherine DEGEMBE pouvoir à Simone LEJEUNE, Céline ROYNETTE pouvoir à Carole GALTIER, Antonino MECCA pouvoir à Odile GLACET, Laurent FORGET pouvoir à Jérémy DUPUY, Laurent JUBEAUX pouvoir à Inès DE MONTGON, Rachelle LOUIS pouvoir à Marie-Ange FAIEFF, Odile BERTELOODT pouvoir à Alban COLLINET, Aline HAPLIK pouvoir à Philippe CLAUDE, Bruno CUNY pouvoir à Jacques MULLER.

### **Absents excusés :**

Sylvain DALLA ROSA, Anne PAPIER, Christophe DUMONT, Christophe MAROT, Gilles MICHEL, Raymonde MAHUT, Michèle FONTAINE, Yacine EL LAOUI, Dominique NICOLAS-VIOT.

### **Absents :**

Salah CHAOUCHI, Cyrielle GUILLEMAIN, Christian WELTER, Jean-Paul COLINET, Olivier MARLET, Frédéric GILLET, Maxime VILLA, Rodrigue DURELLO.

Le Conseil communautaire ayant désigné en tant que secrétaires de séance Simone LEJEUNE et Francis BONNE.